



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/235/Add.1  
31 janvier 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE  
DU JOUR DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

Additif

Phase initiale du plan de mise en oeuvre

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

|  | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION .....  | 1 - 5              | 2           |
| II. AMPLEUR ET PORTEE DE L'APRONUC .....   | 6 - 23             | 3           |
| III. ETAT DE L'INFRASTRUCTURE AU CAMBODGE .....  | 24 - 26            | 7           |
| IV. CONSIDERATIONS FINANCIERES .....   | 27 - 35            | 8           |
| V. DEPENSES A PREVOIR AU TITRE DU SOUTIEN LOGISTIQUE ....                              | 36                 | 10          |
| VI. DECISION A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA<br>QUARANTE-SIXIEME SESSION ..... | 37                 | 12          |

Annexes

|  |    |
|--|----|
| I. Lettre datée du 18 janvier 1992, adressée au Président<br>du Conseil de sécurité par le Secrétaire général .....  | 13 |
| II. Lettre datée du 24 janvier 1992, adressée au Secrétaire<br>général par le Président du Conseil de sécurité ..... | 15 |

## I. INTRODUCTION

1. Afin d'aider les parties cambodgiennes à maintenir le cessez-le-feu, le Conseil de sécurité, par sa résolution 717 (1991) du 16 octobre 1991, avait approuvé la création, sous son autorité, d'une Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) qui serait mise en place aussitôt après la signature des accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien. Les accords ont été signés à Paris le 23 octobre 1991 et, entre autres choses, on y invitait le Conseil de sécurité à mettre en place, le moment voulu, une Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC).
2. Par sa résolution 718 (1991) du 31 octobre 1991, le Conseil de sécurité a notamment exprimé son plein appui aux accords sur un règlement politique d'ensemble et prié le Secrétaire général de lui soumettre le plus rapidement possible un rapport contenant son plan de mise en oeuvre, comportant notamment une estimation détaillée du coût de l'APRONUC, étant entendu que ce rapport serait la base sur laquelle le Conseil autoriserait la création de l'APRONUC, le budget de l'APRONUC étant ensuite examiné et approuvé conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.
3. La Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) est devenue opérationnelle le 1er novembre 1991, et son mandat a depuis lors été élargi par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 728 (1992) du 8 janvier 1992, de façon à inclure la formation en matière de déminage et le lancement d'un programme de déminage, selon les besoins, pour assurer l'application effective des accords de Paris. Ces mesures témoignent de la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'aider les parties et le peuple cambodgiens à régler leurs différends de manière pacifique et démocratique et constituent une initiative positive en attendant que les accords soient pleinement mis en oeuvre. Afin d'exploiter l'élan ainsi acquis et d'éviter un effritement du processus de paix, il faudra assurer dans les meilleurs délais la création et la mise en place de l'APRONUC dès qu'une décision officielle aura été prise par le Conseil de sécurité. Un plan de mise en oeuvre du mandat de l'APRONUC est en cours d'élaboration et sera soumis au Conseil de sécurité aussitôt que possible.
4. Les dispositions à prendre pour ouvrir des crédits au titre des opérations de maintien de la paix constituent en général un processus de longue haleine. Il faut pour cela que le rapport du Secrétaire général sur le financement de la mission sur la base du plan de mise en oeuvre ait été établi, puis qu'il soit examiné et approuvé par l'Assemblée générale, et notamment par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission. Dans le cas d'une mission de l'ampleur et de la portée prévues pour l'APRONUC, attendre l'achèvement de ce processus avant d'engager des fonds du montant requis ne manquerait pas de compromettre la mise en place de l'Autorité dans les meilleurs délais. En conséquence, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de sa décision de soumettre à l'Assemblée générale une proposition prévoyant l'ouverture d'un crédit initial de 200 millions de dollars des Etats-Unis, qui devrait être immédiatement disponible lorsque le Conseil de sécurité aurait

approuvé son rapport sur le plan de mise en oeuvre, de manière qu'il lui soit possible de prendre des dispositions en vue de la première phase de la mise en place de l'Autorité. La lettre datée du 18 janvier 1992 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général 1/ et la réponse de ce dernier, datée du 24 janvier 1992 2/, sont reproduites dans les annexes I et II du présent rapport.

5. Cette procédure inusitée consistant à demander l'ouverture d'un crédit d'un montant important avant que l'Assemblée générale n'ait examiné et approuvé les prévisions de dépenses détaillées relatives à l'APRONUC découle d'un certain nombre de considérations : l'ampleur des tâches devant être accomplies par l'APRONUC et la nécessité, en conséquence, de se procurer dans les meilleurs délais les quantités importantes de matériel ainsi que les nombreux services dont l'Autorité aura besoin; la quasi-absence sur le théâtre des opérations d'une infrastructure d'appui; et l'insuffisance du montant des fonds dont dispose actuellement le Secrétaire général ou qu'il serait habilité à engager pour couvrir le coût des biens et des services que l'on prévoit de devoir se procurer pour la phase préalable à la mise en oeuvre de l'opération. Ces considérations sont exposées de façon plus détaillée dans les parties ci-après du présent rapport.

## II. AMPLEUR ET PORTEE DE L'APRONUC

6. Le mandat de l'APRONUC est défini dans les accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien, et en particulier dans l'annexe 1 desdits accords. En application de ces accords, l'APRONUC sera dotée d'éléments civils et militaires auxquels seront confiées des fonctions très diverses qui seront énumérées de façon détaillée dans le plan de mise en oeuvre du mandat de l'APRONUC devant être établi par le Secrétaire général. Les principales tâches de l'APRONUC sont décrites ci-après et, chaque fois que possible, on a récapitulé quelques hypothèses qui sont susceptibles de donner une idée du coût prévisible de l'APRONUC.

### A. Elément administration civile et protection des droits de l'homme

#### 7. L'APRONUC :

- i) Assumera le contrôle direct des institutions, organes et services administratifs traitant des affaires étrangères, de la défense nationale, des finances, de la sécurité publique et de l'information;
- ii) Déterminera, en consultation avec le Conseil national suprême (CNS) quelles autres institutions, organes et services administratifs devront être placés sous la supervision ou le contrôle direct de l'APRONUC ou sous la supervision de toute autre entité que l'APRONUC jugera nécessaire;
- iii) Déterminera, après avoir consulté les parties cambodgiennes, les éléments de la police civile à mettre en place pour le maintien de l'ordre public au Cambodge, qui seront placés sous la supervision ou le contrôle de l'APRONUC;

- iv) Supervisera l'application de toutes les lois et procédures judiciaires au Cambodge dans la mesure où cela sera nécessaire pour garantir le maintien effectif et impartial de l'ordre public et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- v) Enquêtera, en consultation avec le CNS ou de sa propre initiative, sur les plaintes et les allégations concernant les mesures prises par les structures administratives existantes qui sont incompatibles avec les objectifs du règlement politique d'ensemble ou qui nuisent à leur réalisation, et prendra des dispositions correctives appropriées.

8. Le personnel d'administration civile de l'ONU sera affecté aux institutions, organes et services administratifs des quatre parties cambodgiennes. Les dispositions correspondantes seront arrêtées au niveau central dans les 21 centres provinciaux et municipaux et, s'il y a lieu, dans quelque 200 districts administratifs du pays.

9. En outre, l'APRONUC prendra des dispositions pour :

- a) L'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'éducation en matière de droits de l'homme visant à promouvoir le respect et la compréhension des droits de l'homme;
- b) La supervision du respect des droits de l'homme sous tous leurs aspects durant la période de transition;
- c) L'instruction des plaintes faisant état de violations des droits de l'homme et, le cas échéant, l'adoption de mesures ayant pour objet de mettre fin à ces violations.

Les fonctions ayant trait à la supervision et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme auront un effet visible et concret. A cet égard, un élément information de vaste portée devra être déployé dans l'ensemble du pays.

10. Les agents de la police civile de l'APRONUC seront déployés dans toutes les capitales de province et dans tous les districts. La conception et la structure de cette opération ainsi que son déploiement devront permettre de contrôler et superviser plus de 50 000 agents de police des parties cambodgiennes répartis dans environ 1 500 emplacements.

11. On part pour l'instant de l'hypothèse que le déploiement des éléments administration civile, droits de l'homme et police civile de l'APRONUC nécessitera que l'on se procure à l'extérieur du pays pratiquement toutes les ressources d'appui nécessaires, en particulier les installations d'hébergement, les moyens de transport et les communications.

B. Elément militaire

12. Les fonctions de l'élément militaire de l'APRONUC comporteront notamment :

- a) La supervision, le suivi et le contrôle :
  - i) Du retrait du Cambodge des forces étrangères et de leur non-retour;
  - ii) Du cessez-le-feu et des mesures connexes, y compris :
    - 1) Le regroupement et la réinstallation de toutes les forces dans des zones de cantonnement spécifiquement désignées;
    - 2) La maîtrise et la réduction des armements;
    - 3) La démobilisation par étapes des forces militaires des parties;
  - iii) De la cessation de l'assistance militaire extérieure;
  - iv) De la localisation et de la confiscation des caches d'armes et de fournitures militaires;
- b) La fourniture d'une assistance :
  - i) Au Comité international de la Croix-Rouge pour la libération de tous les prisonniers de guerre et de tous les internes civils;
  - ii) Pour le retrait des munitions explosives non explosées;
  - iii) Pour le rapatriement et la réinstallation des Cambodgiens déplacés.

13. Les tâches confiées à l'élément militaire nécessiteront son déploiement dans l'ensemble du pays, l'effectif des forces militaires étant plus important dans le secteur nord-ouest du pays. A cet égard, il y a lieu de noter qu'il faudra assurer le regroupement et le cantonnement de plus de 200 000 hommes appartenant aux forces régulières des parties cambodgiennes actuellement déployés dans plus de 600 emplacements. L'APRONUC devra établir et diriger un grand nombre de zones de regroupement et de cantonnement dans les deux semaines qui suivront le début des activités officielles de supervision, de contrôle et de vérification du cessez-le-feu. Le processus de regroupement et de cantonnement devra recueillir la confiance et l'appui de toutes les parties cambodgiennes et devra donc être mis en oeuvre simultanément. Parallèlement, l'APRONUC devra rassembler et stocker sous sa garde les armes et munitions de quelque 220 000 membres des milices de toutes les parties cambodgiennes dans des emplacements centraux et provinciaux. L'élément militaire de l'APRONUC sera également déployé le long des points de passage frontaliers et dans d'autres points de contrôle afin d'assurer la vérification du retrait de toutes les forces étrangères et du non-retour de ces forces, la cessation de l'assistance militaire aux parties cambodgiennes, la protection des centres de réception des réfugiés cambodgiens et de s'acquitter de diverses autres tâches.

14. Les fonctions décrites ci-dessus nécessiteront la mise en place d'assez nombreuses unités militaires de l'APRONUC, se composant de bataillons d'infanterie, d'observateurs militaires et d'unités d'appui devant être déployés sur tout le territoire cambodgien.

C. Le volet électoral

15. L'APRONUC sera responsable de l'organisation et du contrôle d'élections libres et régulières à une assemblée constituante. L'assemblée constituante se transformera ensuite en une assemblée législative qui créera le nouveau gouvernement cambodgien. Les attributions de l'APRONUC, à ce sujet, sont exposées à l'article 13 de l'Accord, ainsi qu'à la section D de l'annexe 1 et à l'annexe 3 de ce dernier.

16. Les fonctions de l'APRONUC seront notamment les suivantes :

a) La conception et l'organisation d'un programme d'éducation de l'électeur couvrant tous les aspects de l'élection;

b) La conception et l'organisation de systèmes d'inscription sur les listes électorales, d'enregistrement des partis politiques et d'organisation du scrutin;

c) La création d'un système de garantie de la transparence et de l'impartialité du processus électoral;

d) La direction d'ensemble des opérations de vote et de dépouillement, et la proclamation des résultats.

17. Les élections se dérouleront dans l'ensemble du Cambodge, par province, à la proportionnelle. Chaque Cambodgien, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, de plus de 18 ans ou atteignant cet âge pendant la période d'ouverture des listes électorales, né au Cambodge ou d'un parent né au Cambodge, pourra voter.

18. On ne dispose pas de chiffres fiables récents, mais on estime à 8,7 millions de personnes environ la population du Cambodge dont 4,3 millions environ auraient plus de 18 ans et seraient donc électeurs. Le Cambodge est divisé en 19 provinces et deux municipalités, soit environ 200 districts, plus de 1 500 communes et plus de 13 000 villages.

19. Compte tenu des conditions climatiques, la période la plus indiquée pour l'inscription sur les listes électorales serait d'octobre à la fin de décembre, les élections ayant lieu entre la troisième semaine d'avril et la première semaine de mai.

20. Pour que le processus électoral se déroule dans de bonnes conditions, toutes les activités correspondantes devront suivre un calendrier bien précis. Ce sont notamment les suivantes :

a) Etablissement d'une loi et d'une réglementation électorales;

- b) Formation de responsables des inscriptions sur les listes électorales et de scrutateurs;
- c) Etablissement des listes électorales;
- d) Surveillance de la campagne électorale et de l'observation du code de conduite électorale;
- e) Enregistrement des partis politiques;
- f) Organisation du vote;
- g) Dépouillement des bulletins et proclamation des résultats.

21. Chacune de ces activités, à son tour, comprend un grand nombre d'opérations qui doivent commencer bien avant la date prévue de son achèvement. L'inscription sur les listes électorales et les opérations de vote elles-mêmes devrnt se faire à l'échelon des communes et des villages. De ce fait, le personnel électoral devra être distribué dans l'ensemble du pays, dans des localités qui ne sont pas d'accès facile et rapide.

22. Bien que l'inscription sur les listes et les opérations de vote doivent avoir lieu quand seront achevés le regroupement, le cantonnement et la démobilisation des forces de chacune des parties cambodgiennes ainsi que certaines autres activités, pour des raisons de nature pratique et économique, les installations auxiliaires nécessaires devront être mises en place, autant que possible, en même temps que les autres éléments consécutifs de l'APRONUC.

#### D. Appui logistique et administratif

23. Dans la mesure du possible, tous les éléments constitutifs de l'APRONUC seront regroupés, aux échelons central et local, pour utiliser au moindre coût les logements, les moyens de transport et les communications. L'appui logistique et administratif sera structuré de façon à constituer un soutien intégré à l'APRONUC. Le siège de l'APRONUC sera situé à Phnom Penh, avec des antennes dans les principales régions du pays. Il sera nécessaire de disposer d'un important personnel d'appui logistique et administratif qui sera déployé dès le début de l'opération, de façon que sur le terrain les systèmes d'appui voulus soient en place.

### III. ETAT DE L'INFRASTRUCTURE AU CAMBODGE

24. Dans son rapport au Conseil de sécurité sur le Cambodge, en date du 30 septembre 1991 <sup>3/</sup>, le Secrétaire général faisait savoir au Conseil de sécurité qu'étant donné l'état de délabrement de l'économie et de l'infrastructure cambodgiennes, il ne serait possible d'obtenir au Cambodge presque aucun des matériels, fournitures et services dont la mission alors envisagée sous le nom d'UNAMIC aurait besoin. Cela est plus vrai encore s'agissant de l'APRONUC. Une grande partie de l'infrastructure cambodgienne a été gravement détériorée après des décennies de guerre et du fait des

intempéries. L'entretien a été inadéquat, et la réparation des infrastructures, en particulier des routes et de l'unique voie ferrée, a été retardé par les dégâts que cause chaque année la mousson et par le manque de matériel, de personnel qualifié et de fonds. L'état de l'infrastructure compliquera gravement le déploiement et le fonctionnement d'une mission de grande envergure.

25. Dans l'état actuel des choses, beaucoup de services sont inexistantes ou offerts de façon extrêmement limitée ou dans des conditions non satisfaisantes : c'est le cas notamment du logement, des locaux à usage de bureaux et du mobilier de bureau, de l'approvisionnement et du stockage du carburant, de l'épuration et de la conservation de l'eau potable, de l'approvisionnement et du stockage des denrées alimentaires, des moyens de transport, des services de réparation et d'entretien, des télécommunications, de la production d'électricité, des fournitures et des soins médicaux et des transports aériens.

26. Il ne fait pas de doute que cet état de choses s'aggrave pendant la saison des pluies, de mai à octobre. Ce que l'on sait de l'état actuel de l'infrastructure et de l'économie du Cambodge indique que l'APRONUC devra être autonome à près de 100 % dans l'obtention de son matériel, des marchandises et des services. Il faut s'attendre à ce que le mouvement du matériel jusqu'à sa destination soit lent, ce qui retardera encore sa mise en service, et, en particulier, que des travaux seront nécessaires pour assurer le mouvement du matériel et l'installation des logements et des moyens de stockage.

#### IV. CONSIDERATIONS FINANCIERES

27. Il ressort clairement de la description préliminaire donnée plus haut de l'étendue de l'APRONUC que pour s'acquitter de son mandat l'Autorité provisoire aura besoin de faire venir du personnel et du matériel à une échelle sans précédent dans l'histoire de l'ONU. Sa mise en place sans retard dépendra dans une large mesure de l'obtention de grandes quantités de matériel et de services à déployer et à installer dans l'ensemble du pays. De plus, l'état de l'infrastructure cambodgienne rendra encore plus difficile et plus long le déploiement sur le théâtre des opérations.

##### A. Délais afférents à l'achat de matériels et à la passation de marchés concernant la fourniture de services

28. Le lancement de toute mission exige l'achat, l'expédition et l'installation des matériels et fournitures requis, l'affrètement d'appareils, la conclusion de contrats de fourniture de services et l'identification, l'affectation ou le recrutement de personnel. Il faut parfois construire des logements provisoires. Toutes ces activités sont soumises aux règlements, règles et procédures des Nations Unies, dont l'objet est d'assurer un contrôle adéquat. Elles sont également soumises à des facteurs échappant au contrôle de l'Organisation, comme les délais de démarrage de la production, les délais de livraison imposés par les fournisseurs et les dates d'expédition.

29. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, aucune dépense ne peut être encourue avant que des crédits aient été alloués aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts. Les allocations permettent d'engager des dépenses et de préparer les demandes de fourniture. Des avis d'appel d'offres concernant la fourniture de biens et services peuvent ensuite être lancés, les soumissions évaluées et confirmées, et les contrats approuvés.

30. Afin de réduire les dépenses au minimum, l'Organisation des Nations Unies recourt directement au fabricant pour les articles onéreux, comme les véhicules, les logements et le matériel de communication. Le fournisseur ne peut généralement pas satisfaire les besoins de l'Organisation par prélèvement sur ses stocks, en ce qui concerne les quantités demandées et les prescriptions techniques. Suivant l'article demandé, il s'écoule en général plusieurs mois entre la date de passation de la commande et la livraison depuis le lieu de production.

31. Afin d'éviter les tarifs prohibitifs du fret aérien, les matériels et fournitures sont, dans la mesure du possible, transportés par mer, route ou rail du lieu de fabrication jusqu'à la zone de la mission. Le matériel est alors monté, testé, installé, mis en service ou érigé dans différents endroits de la zone de la mission. L'achèvement de ce processus exige plusieurs semaines.

32. En supposant que chaque demande de fourniture de biens ou services pour une mission particulière reçoit la priorité, c'est-à-dire qu'elle est considérée comme une demande opérationnelle immédiate et a la préséance sur les demandes de toutes les autres missions, il s'écoule plusieurs mois avant que des quantités suffisantes de matériels et de fournitures parviennent à la zone de la mission pour le lancement et le déploiement de l'opération. Ainsi, l'autorisation d'engagement de dépenses doit être fournie le plus rapidement possible, pour que le Secrétariat soit mieux en mesure d'agir face à la nécessité urgente d'un déploiement immédiat des Nations Unies qui est souvent dictée par les conditions politiques prévalentes.

B. Autorisation d'engagement de dépenses pour la phase initiale du plan de mise en oeuvre

33. Aux termes de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, en date du 20 décembre 1991, le Secrétaire général est actuellement autorisé à contracter des engagements jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars des Etats-Unis de sa propre autorité, et jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars des Etats-Unis avec l'approbation du CCQAB. Il est évident que de tels montants ne permettront pas de couvrir les dépenses initiales d'une vaste opération comme l'APRONUC, qui nécessitera des dépenses très importantes en ce qui concerne les véhicules, le matériel de communication, l'affrètement d'aéronefs, la construction de logements, etc.

34. La situation financière de l'ONU, qui est déjà précaire, et le déficit chronique de trésorerie ont été aggravés par la pratique consistant à calculer les contributions au titre des opérations de maintien de la paix sur une période de six mois, l'ouverture de nouveaux crédits étant liée à la présentation de rapports d'exécution détaillés. L'expérience montre qu'en ce qui concerne certaines des opérations de maintien de la paix, organisées récemment et financées à l'aide de contributions portant sur une période de six mois, les versements n'ont pas été effectués en temps voulu, moins des deux tiers des contributions ayant été recouverts avant la fin de cette période. Ces faits ont affecté la capacité du Secrétaire général de disposer de fonds afin de financer les dépenses initiales des nouvelles missions avant de recouvrer les contributions à acquitter à cette fin.

35. Dans ces conditions et compte tenu de l'ampleur des tâches dont l'APRONUC devra s'acquitter, des dépenses d'appui prévues et de l'état actuel de l'infrastructure du Cambodge, un crédit initial de 200 millions de dollars des Etats-Unis devra immédiatement être débloqué afin de faciliter le déploiement de l'APRONUC, tel que prévu par la communauté internationale. Ce montant représente une estimation des crédits initiaux qui seront nécessaires pour le lancement de la mission. On compte que le montant total des crédits à prévoir pour la pleine application du mandat de l'APRONUC sera considérablement plus élevé, ce qui permettra de procéder aux ajustements nécessaires dans le cadre des contributions globales, après examen et approbation du budget de l'APRONUC par l'Assemblée générale. Ce crédit initial sera pris en compte lors du recouvrement de la totalité des contributions des Etats Membres à la suite de l'ouverture par l'Assemblée générale d'un crédit pour l'APRONUC.

#### V. DEPENSES A PREVOIR AU TITRE DU SOUTIEN LOGISTIQUE

36. Les principaux objets de dépense et le montant estimatif des dépenses correspondantes à prévoir, pour lesquels un crédit initial de 200 millions de dollars des Etats-Unis est demandé, sont indiqués ci-après :

En millions de  
dollars E.-U.

a) Logement

137,00

Des logements, des locaux à usage de bureaux et aires d'entreposage devront être fournis pour plusieurs milliers de membres du personnel et pour le matériel et les vivres de l'APRONUC à Phnom Penh, dans toutes les capitales provinciales et dans d'autres endroits du pays, notamment dans le nord-ouest. Il faudra prévoir à cette fin l'achat, le transport maritime international, le transport intérieur et l'installation de nombreux bâtiments préfabriqués pour l'établissement de camps. Des services et du matériel devront également être fournis (groupes électrogènes, unités de distribution d'eau et d'épuration, évacuation des eaux usées, traitement des déchets, mobilier et autres matériels, réfrigération et stockage en entrepôt frigorifique, services de restauration, etc.

En millions de  
dollars E.-U.

b) Véhicules

25,00

Il faudra prévoir un parc de véhicules important pour le déplacement du personnel et le transport des vivres et du matériel. Des autobus, des automobiles et des camions, des vélomoteurs et des véhicules tout terrain devront être fournis pour permettre au personnel de se déplacer et transporter les vivres et le matériel de l'APRONUC dans des conditions difficiles, de même que des véhicules spécialisés comme des chariots élévateurs à fourche et des grues pour la manutention des réserves et du matériel.

c) Transport par voie d'eau

15,00

Des moyens de transport par eau (péniches et chalands d'accostage) devront être prévus pour les déplacements du personnel et le transport des vivres et du matériel jusqu'à des destinations difficiles à atteindre par la route, notamment sur le fleuve Mékong et le Tonle Sap.

d) Communications

17,00

Le bon fonctionnement de tous les éléments de l'APRONUC exige la mise en place de services de téléphone, télégraphe, télécopie, transmission de données, radio et courrier, tant à l'échelle internationale que nationale. Le système de communication des Nations Unies doit relier toutes les capitales provinciales et permettre aux bureaux régionaux et au siège de contacter tous les éléments déployés. Ce système devra être rapidement installé afin d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en place de l'APRONUC. Il faudra à cette fin acheter et installer un terminal de télécommunications, du matériel de commutation, de transmission et du matériel connexe, et du matériel mobile de radiocommunications, ainsi que des répéteurs.

e) Dépenses accessoires

6,00

Dépenses accessoires, y compris octroi de contrats internationaux pour la fourniture des services et l'installation des matériels susmentionnés.

f) Total

200,00

VI. DECISION A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
A SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

37. Il faudra, dans le cadre du financement de la phase initiale du plan de mise en oeuvre de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, ouvrir un crédit d'un montant de 200 millions de dollars qui permettra de couvrir les dépenses initiales afférentes à la première phase du déploiement de l'Autorité et ventiler ce montant.

Notes

1/ S/23458.

2/ S/23459.

3/ S/23097.

## ANNEXE I

Lettre datée du 18 janvier 1992, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 718 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 1991, dans laquelle le Conseil a exprimé, entre autres, son plein appui aux accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit du Cambodge, et a prié le Secrétaire général de lui soumettre le plus rapidement possible un rapport contenant son plan de mise en oeuvre, comportant notamment une estimation détaillée du coût de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), étant entendu que ce rapport serait la base sur laquelle le Conseil autoriserait la création de l'APRONUC, dont le budget devrait ultérieurement être examiné et approuvé conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

Conformément à la résolution 718 (1991), des missions d'évaluation ont été envoyées au Cambodge pour recueillir les informations nécessaires à l'élaboration du plan de mise en oeuvre du mandat de l'APRONUC. Le rapport demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 718 (1991) est en cours d'élaboration sur la base des informations ainsi recueillies et sera présenté au Conseil dès que possible.

Le Président du Conseil national suprême, S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk, les parties cambodgiennes et la communauté internationale ont insisté à maintes reprises sur la nécessité de créer et de mettre en place d'urgence l'APRONUC afin d'éviter un effritement du processus de paix. Je partage pleinement ces préoccupations. Les membres du Conseil de sécurité n'ignorent pas que les procédures de l'Organisation des Nations Unies relatives à la mise en place de nouvelles opérations et les mesures qui doivent être prises avant que des fonds soient engagés et alloués constituent un processus de longue haleine. L'expérience montre que le lancement d'une opération efficace exige que des fonds soient engagés plusieurs mois avant la date prévue pour sa mise en oeuvre afin que puissent être prises des mesures préliminaires telles que la passation de contrats de services, l'achat et la livraison de matériel, l'organisation de missions préparatoires ainsi que la commande de matériel et d'approvisionnements et leur installation. Dans le cas de l'APRONUC, l'ampleur et la portée de l'opération telle qu'elle est prévue, l'état de détérioration des infrastructures cambodgiennes et les conditions climatiques sont susceptibles de compliquer le problème du délai d'exécution à prévoir qui, à moins d'être résolu, risquerait de susciter de graves difficultés logistiques et de retarder la mise en place de l'Autorité.

Bien que le coût intégral de la mise en place de l'APRONUC n'ait pas encore été déterminé avec précision, il ne fait aucun doute que le montant actuel des fonds que le Secrétaire général serait habilité à engager - soit avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, soit de sa propre autorité - avant que le budget soit établi de façon définitive serait très inférieur au montant qui serait nécessaire pour entamer les préparatifs en vue de la mise en place de l'Autorité dans les meilleurs délais une fois que le Conseil de sécurité en aurait autorisé la création.

Pour qu'il me soit possible de prendre des dispositions en vue de la première phase de la mise en place de l'Autorité, j'ai décidé de soumettre à l'Assemblée générale une proposition prévoyant l'ouverture d'un crédit initial de 200 millions de dollars des Etats-Unis qui, lorsque le Conseil de sécurité aura approuvé mon rapport sur le plan de mise en oeuvre, devrait être immédiatement disponible pour faire face aux besoins en matière d'hébergement, de transports, de communications ainsi que d'autres matériels et services d'appui. Ce montant représenterait les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses initiales et viendrait en déduction des contributions qui seraient mises en recouvrement auprès des Etats Membres une fois que le budget de l'APRONUC aura été approuvé par l'Assemblée générale.

Je suis convaincu que cette façon de procéder facilitera la mise en place de l'Autorité dans les meilleurs délais, améliorant ainsi les perspectives de rétablissement d'une paix durable au Cambodge.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

## ANNEXE II

Lettre datée du 24 janvier 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 18 janvier (S/23458) dans laquelle vous m'avez informé que vous aviez décidé de soumettre à l'Assemblée générale une proposition prévoyant l'ouverture d'un crédit initial de 200 millions de dollars des Etats-Unis pour l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). J'ai fait tenir votre lettre aux membres du Conseil de sécurité, qui ont pris note de votre intention de procéder de la sorte et se félicitent de l'assurance que vous leur avez donnée qu'une ventilation complète et détaillée sera fournie au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission lorsqu'ils examineront cette question.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) D. H. A. HANNAY

-----